

PROMULGATION**1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements**

Lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

- | | |
|-----------|--|
| N° 26-017 | Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de créer la zone C-270 et de modifier la délimitation de la zone C-255 |
| N° 26-018 | Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser, tout en limitant, certains services professionnels liés à la santé comme usage complémentaire à un centre sportif dans la zone C-311 |
| N° 26-019 | Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation collective (H7) » dans la zone H-222 |
| N° 26-021 | Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments |

Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette, le 10 juin 2026, et les certificats de conformité ont été délivrés, le 11 juin 2026.

Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

2. Consultation du règlement ou des règlements

Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 4 mai 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

Rimouski, le 17 juin 2026

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière